

ANNEXE 2.2 : LES ENJEUX DE LA FORMATION ET LES CONDITIONS DE PASSAGE DE L'EXAMEN

ENJEUX DE LA FORMATION

Obtenir son permis de conduire, c'est avant tout acquérir des compétences théoriques et pratiques. A ce titre, **CFER Corine** vous aidera à développer des savoirs faire et des attitudes propres à appréhender de façon efficace et sécuritaire le système de circulation.

L'examen du permis de conduire – catégorie B comprend une épreuve théorique générale (communément appelée « le code ») et une épreuve pratique qui ne peut être passée qu'en cas de réussite à la précédente.

Il est nécessaire de présenter une pièce d'identité pour se présenter à ces épreuves. Ces 2 épreuves se déroulent selon une procédure précise. En cas de succès, un document est délivré permettant de conduire avant de recevoir son permis.

EPREUVE THEORIQUE GENERALE

Vous devez d'abord passer une épreuve théorique générale, le Code.

Déroulement

Le jour de l'épreuve, il faut vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans.

Les résultats vous sont adressés par courrier postal ou électronique le jour même de l'épreuve.

Après obtention du code, vous devez, dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date d'obtention de cette admissibilité, passer l'examen pratique de conduite.

Durant ces 5 ans, vous avez droit à 5 présentations maximum pour réussir l'épreuve pratique.

Si vous êtes déjà titulaire d'un autre Permis de Conduire, comprenant épreuve théorique et pratique, établi depuis moins de 5 ans, vous ne passez que l'épreuve de conduite.

Le bénéfice de l'admissibilité de l'épreuve théorique reste acquis en cas de changement, soit de filière de formation, soit de catégorie ou de sous-catégorie du permis de conduire.

A SAVOIR : il n'existe pas de système d'équivalence en France d'une épreuve théorique qui a été réussie dans un autre pays.

Aide éventuelle en cas de difficultés de compréhension

La préfecture prévoit des sessions avec des traducteurs officiels pour les personnes qui ne maîtrisent pas bien le français.

Seuls les candidats sourds ou malentendants peuvent suivre des sessions spécialisées. Lors de ces sessions, ils bénéficient du dispositif de communication adapté de leur choix.

La fréquence de ces sessions est décidée par le préfet : pour connaître les dates de ces sessions, il convient de se rapprocher de la préfecture.

EPREUVE PRATIQUE

Après la réussite du Code, vous pouvez vous présenter à l'épreuve pratique.

CFER CORINE

Le jour de l'épreuve, vous devez vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans.

Compétences évaluées

L'épreuve pratique permet d'évaluer :

- le respect des dispositions du code de la route,
- votre connaissance du véhicule et votre capacité à déceler les défauts techniques les plus importants,
- votre maîtrise des commandes et de la manipulation du véhicule pour ne pas créer de situations dangereuses,
- votre capacité à assurer votre propre sécurité et celles des autres usagers sur tout type de route, à percevoir et à anticiper les dangers engendrés par la circulation,
- connaissance des notions élémentaires de premiers secours,
- votre degré d'autonomie dans la réalisation d'un trajet,
- votre capacité à conduire dans le respect de l'environnement et à adopter un comportement courtois et prévenant envers les autres usagers, en particulier les plus vulnérables.

Déroulement de l'épreuve

L'épreuve dure 32 minutes. Vous devez au début présenter un document d'identité. Puis, vos documents d'examen et votre attestation de fin de formation initiale située dans le livret d'apprentissage (en cas d'**Apprentissage Anticipée de la Conduite**) sont vérifiés pour s'assurer que vous avez respecté la durée minimale d'un an de conduite accompagnée.

Vous êtes installé au poste de conduite et l'expert vous présente l'épreuve.

Un test de vue est réalisé.

Le test de conduite, d'une durée minimale de 25 minutes, comporte notamment :

- la vérification d'un élément technique en relation avec la sécurité routière, à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, une question en lien avec la sécurité routière et une question portant sur des notions de premiers secours.
- la réalisation de deux manœuvres différentes : un freinage pour s'arrêter avec précision et une manœuvre en marche arrière (marche arrière en ligne droite, rangement en créneau ou en épi, demi-tour...).

Pour être reçu, vous devez obtenir au moins 20 points et ne pas commettre d'erreur éliminatoire (exemples : franchissement d'une ligne continue, circulation à gauche, non respect d'un signal prescrivant l'arrêt...).

Épreuve pratique : cas particuliers

Vous pouvez demander à passer l'épreuve pratique sur un véhicule muni d'un **embrayage automatique** ou d'un **changement de vitesse automatique**.

En cas de succès à l'examen, il ne vous sera possible de conduire que les véhicules équipés d'embrayage ou changement de vitesse automatiques, sauf avis favorable contraire d'un expert agréé (la mention de la conduite uniquement en automatique sera portée sur le permis de conduire).

Résultat de l'épreuve pratique

À l'issue de l'épreuve pratique, l'inspecteur ne vous communique pas oralement le résultat.

Vous pouvez connaître le résultat de votre épreuve pratique 48 heures après l'avoir passée en utilisant le téléservice mis en place sur le site de la sécurité routière : [Résultat du permis de conduire](#)

En cas d'échec, vous recevez un bilan précis de votre prestation.


CFER CORINE

Si le résultat est favorable, vous devez, pour conduire dans l'attente de l'envoi de votre permis de conduire, obtenir le certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) soit en le téléchargeant directement par le biais du téléservice, soit en le demandant à votre auto-école. Avec une pièce d'identité, le CEPC tient lieu de permis de conduire pendant 4 mois à compter de la date d'examen. En cas de contrôle des forces de l'ordre, ce certificat peut être présenté en version papier ou sur un smartphone ou une tablette.

Il ne permet pas de conduire à l'étranger.

Cependant, même si le résultat est favorable, l'inspecteur ne vous délivre pas ce CEPC s'il considère que le candidat doit passer un contrôle médical.

Exemple d'un Certificat d'Examen du Permis de Conduire

CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE (1)												
		Date: 20/01/2015 Centre: <input type="text"/>		Nom: <input type="text"/> Prénom: <input type="text"/> Adresse: <input type="text"/> Code postal: <input type="text"/>								
Centre agréé n° <input type="text"/> IN		Date d'admission: <input type="text"/> IN		Note: <input type="text"/> Catégorie: <input type="text"/>								
Bilan des compétences		Niveaux d'appréciation										
		0	1	2								
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord					Analyse des situations	Adaptation aux situations	Conduite autonome					
Effectuer des vérifications du véhicule												
Contrôler et régler les commandes												
Prendre l'interlocuteur												
Adopter son attitude aux circonstances												
Appliquer le règlementation												
Comprendre les situations de circulation												
Partager la route												
Maîtriser les espaces de sécurité												
Sous-totaux		1	2	21				1	1	1		
								+1				
								+1				
					Total général:	29						
BILAN					Admission (2)							

(1) ne tient lieu de permis de conduire qu'à compter de 18 ans révolus (catégorie B)
 (2) sous réserve de l'aptitude à la conduite fixée par l'avis médical

Simulateur Stars AE 3.0

version boîte automatique



ÉVALUATION de départ

Procédure d'évaluation

CE TEST SE DÉROULE AVEC L'ACCOMPAGNEMENT D'UN FORMATEUR PUIS EN AUTONOMIE SUR UN SIMULATEUR DE CONDUITE DOTÉ D'UNE BOÎTE DE VITESSES AUTOMATIQUE.

Ce test permet de quantifier le nombre d'heures de formation à la conduite automobile.

Il n'impose pas un nombre d'heures, c'est un prévisionnel.

Il pourra être revu à la baisse, par l'implication de l'élève dans la formation, ainsi que par la fréquence des heures.

Cette évaluation permettra, en concertation avec l'école de conduite, d'organiser un calendrier de formation.

Elle se décompose en trois parties :

- La première concerne l'identité et regroupe quelques informations générales sur le parcours de l'élève.
- La deuxième permet de mesurer les connaissances en matière de signalisation et de règles de conduite.
- La troisième mesure les connaissances en matière de mécanique, les habiletés ainsi que la perception visuelle.

L'évaluation vise à la production d'un résultat codifié à 5 niveaux de performance conduisant à 5 tranches de propositions de volumes horaires.

Ce test durera environ 45 minutes.

Détail des compétences évaluées

QUESTIONS / EXERCICES

CRITÈRES ÉVALUÉS

EXPÉRIENCE DE LA CONDUITE

- Permis possédés
- Véhicules conduits
- Zone d'évolution à bord du véhicule
- Temps de pratique en conduite
- Contexte d'accompagnement ou pratique autonome.

CONNAISSANCES EN MATIÈRE DE SIGNALISATION

Capacité à identifier des panneaux de signalisation selon leur forme.

CONNAISSANCES EN MATIÈRE DE CODE DE LA ROUTE

Capacité à répondre à un QCM dans un temps limité (série de 20 questions) sur la base de photographies illustrant des mises en situation de conduite.
Connaissances en matière de règles de circulation, signification de la signalisation et priorités de passage.

QUESTIONS / EXERCICES

CRITÈRES ÉVALUÉS

CONNAISSANCES THÉORIQUES SUR LE VÉHICULE

Capacité à répondre à un QCM à 3 propositions dans un temps limité sur une série de 12 questions déclinées en 4 thèmes techniques : direction - boîte de vitesses - embrayage - freinage.

ATTITUDES À L'ÉGARD DE L'APPRENTISSAGE

Hiérarchisation des raisons du choix de l'école de conduite : réputation, offre de formation versus prix, proximité.

ATTITUDES À L'ÉGARD DE LA SÉCURITÉ

Hiérarchisation des attitudes à l'égard de la sécurité : limitation aux aspects techniques et réglementaires de la conduite versus adaptation au contexte et partage de l'espace routier.

MÉMORISATION

Capacité à mémoriser une séquence de 7 points constituant la chronologie d'installation au poste de conduite. Séquence lue et affichée à l'écran. La demande de restitution intervient à la fin de l'évaluation. Elle s'appuie sur la demande d'attribution d'un numéro à donner aux différents éléments de la liste, présentés dans le désordre, pour retrouver la chronologie présentée en début d'évaluation.

HABILITÉS (COORDINATION ET SYNCHRONISATION DES GESTES), CAPACITÉS D'ACQUISITION RAPIDE DES HABILITÉS INDISPENSABLES DU CONDUCTEUR. DÉMARRAGES-ARRÊTS.

Compréhension :
Suite à des explications visuelles et auditives, l'utilisateur doit réaliser des démarrages-arrêts. Capacité de compréhension en prenant en considération le nombre d'explications qui auront été nécessaires avant de commencer l'évaluation sur les démarrages-arrêts.

Habilités :
Habilités à utiliser les commandes du véhicule en prenant en considération le nombre d'erreurs faites lors de l'évaluation sur les démarrages-arrêts.

MANIPULATION DU VOLANT

L'évaluation porte sur la compétence à suivre une trajectoire à une vitesse faible et en manipulant le volant pour faire un parcours en slalom entre des cônes. L'intervention sur la pédale de frein peut impacter le résultat.

TRAJECTOIRE

Évaluation de la latéralité et de la capacité à suivre une trajectoire imposée. Suivi à une vitesse imposée, d'une trajectoire dessinée sur la route.

OBSERVATION, REGARD, ÉMOTIVITÉ

Test de compétences visant à mesurer : la capacité de résistance à la pression sociale, les capacités d'observation, d'anticipation d'obstacles, de gestion des allures en fonction des prescriptions, de gestion des trajectoires, de respect de la signalisation imposant l'arrêt, de gestion des accessoires de communication.

Évaluation des capacités perceptives et le temps de réponse à un stimulus visuel.

Le véhicule avance automatiquement. Il est demandé de suivre une cible située sur la trajectoire.

PERCEPTION ET CHAMP VISUEL

Dès la perception d'une forme géométrique apparaissant dans les différentes zones stratégiques de prise d'information en situation de conduite, il est demandé de klaxonner, puis dans un second temps de cliquer à l'aide d'une souris dans la zone où la forme géométrique a été perçue.



QUALITÉ DES
FORMATIONS

EDISER
ÉDITION SÉCURITÉ ROUTIÈRE



“ EVAL +
Permis B ”

Évaluation de départ

Procédure d'évaluation

Il s'agit d'une évaluation sur ordinateur d'une durée d'environ 45 minutes.

- il s'agit d'un test d'évaluation de capacités et d'aptitudes et non d'un acte de formation ;
- le test précède la formation et les personnes testées ne sont pas des élèves (pas encore) même s'ils disposent plus ou moins de compétences et d'aptitudes ;
- les réponses attendues ne sont pas à interpréter autrement qu'au travers l'objet visé par l'évaluation (évaluer des capacités) et non pour leur justesse en elle-même [par exemple lorsque l'on teste la capacité à prendre une décision on n'évalue pas la valeur de cette décision, mais seulement la capacité de la personne à s'engager dans cette décision] ;
- il n'y a pas de « pièges » dans les situations présentées, la personne testée doit simplement se placer en tant que conducteur du véhicule d'où la situation est filmée ou photographiée ;
- les questions posées ne sont pas des questions à traiter comme des questions de l'épreuve type ETG, c'est-à-dire « je dois faire ceci ou cela », mais comment je perçois cette situation ;
- les questions à partir des situations filmées doivent être traitées en tenant compte de la dynamique de cette situation, c'est-à-dire en tenant compte des données de mouvement avant l'arrêt sur image ; l'aspect statique de l'arrêt sur image ne doit pas faire analyser la situation comme une diapositive de code.

Les catégories de compétences évaluées

- Les capacités et connaissances sensori-motrices
- Les capacités de compréhension et de traitement
- Les aspects émotionnels et affectifs
- Les facteurs de volonté
- Les capacités de perception, d'analyse et de décision
- Les capacités d'attention et de mémoire de travail

Le test se divise en 2 parties :

- le questionnaire,
- l'analyse des capacités cognitives en situation, sur support photos et vidéos.

Le questionnaire

Seules les questions présentées ci-dessous font l'objet d'attribution de points.

Les autres relèvent de l'information simple à destination de l'établissement et des enseignants.



1. CAPACITÉS DE TRANSFERT ET CONNAISSANCES SENSORI-MOTRICES

a. Habiletés

**Possession de permis
autre que le B ou permis B annulé**

Compétences de conduite et de gestion de situations de circulation.

**Utilisation d'engins à moteur
autre que la voiture**

Compétences techniques et situationnelles.

b. Connaissances des procédures de conduite

**Connaissances des procédures
pour démarrer, s'arrêter,
changer de vitesse**

Compétences techniques et situationnelles.

2. CAPACITÉS DE COMPRÉHENSION ET DE TRAITEMENT

a. Compréhension et mémoire à long terme

b. Compréhension des situations

**Utilisation d'un deux-roues motorisé,
passager avant d'une voiture**

Capacités de perception d'indices.
Compréhension de situations de circulation.

c. Connaissances des procédures de sécurité

**Connaissances des règles de sécurité
dans une situation de conduite
(passage d'une intersection)**

Connaissance d'une règle de sécurité.

d. Auto-évaluation

**Auto-évaluation sur les procédures pour
démarrer, s'arrêter, changer de vitesse**

Capacité à s'auto-évaluer sur des procédures de conduite.

3. ASPECTS ÉMOTIONNELS ET AFFECTIFS

a. Intérêt pour le contenu du apprentissage

Intérêt et attirance pour la conduite

Apprentissage facilité par l'intérêt pour la conduite.

b. Plaisir de conduire ou d'apprendre à conduire

Plaisir à apprendre

Apprentissage facilité par une émotion positive à l'égard de l'apprentissage et de la conduite.

Attirance pour la conduite

Emotion positive et valorisation.

Peur de conduire

Apprentissage facilité s'il n'y a pas de sensation de peur.

Questions**Critères évalués****a. Réaction à l'échec****En situation d'apprentissage, quelle est la réaction face à l'échec**État d'esprit positif : volonté de compréhension, persévérance
État d'esprit négatif : dévalorisation, fuite, critique de tiers**b. Image de soi / facilité à apprendre****Auto-évaluation sur la facilité d'apprentissage de la conduite**

Capacité à s'auto-évaluer de manière juste.

4. FACTEURS DE VOLONTÉ**a. Sentiment d'auto-efficacité****Satisfaction de sa situation professionnelle et/ou de ses apprentissages**

Le sentiment d'auto-efficacité personnelle facilite l'apprentissage.

b. Motivation pour la formation à la conduite**Énoncé des raisons pour apprendre à conduire**

Motivation à suivre une formation à la conduite.

c. Persévérance**Pratiques sportives ou culturelles anciennes et régulières**

Implication volontaire et persévérance.

d. Implication volontaire d'apprentissage**Rythme d'apprentissage (fréquence souhaitée des cours de conduite)**

Implication volontaire.

Les situations vidéos**Critères évalués****5. CAPACITÉ DE PERCEPTION, D'ANALYSE ET DE DÉCISION****a. Perception et sélection d'indices****S1, S2, S3, S4**

Perception et sélection d'indices.

b. Prise en compte des indices**S5, S6, S7, S8**

Compréhension de situation.

c. Prévion et anticipation**S9, S10, S11, S12**

Capacité de prévion et d'anticipation.

Les situations vidéos

Critères évalués

d. Évaluation des distances et des vitesses

S13, S14

Capacité d'évaluation de distances et de vitesses.

e. Prise de décision

S15, S16

Capacité décisionnelle.

f. Vision de l'espace

Q.45, Q.46, Q.47

Capacité visuo-spatiale
Position du véhicule par rapport à infrastructure ou tiers.

Q.48, Q.49, Q.50

Capacité visuo-spatiale dynamique
Évolution du véhicule dans l'espace.

g. Temps de réaction et traitement

Temps de réponse moyen

Effizienz du temps de réaction et de traitement cognitif.

Les situations photos

Critères évalués

6. CAPACITÉ D'ATTENTION ET DE MÉMOIRE DE TRAVAIL

10 situations présentées durant 4 secondes

Exactitude ou erreur sur la prise d'information
Attention dirigée
Mémoire de travail.



35, rue Robert Schuman - BP 70294
44803 Saint-Herblain Cedex
www.enpcedition.fr

EDISER
ÉDITION SÉCURITÉ ROUTIÈRE

381, rue Raymond Becouly - C/ 20043
34078 Montpellier Cedex 3
www.ediser.com

Refersant handicap Pochet Corine

Des auto-écoles spécialisées pour les personnes handicapées Meurthe et Moselle.

AGENCE ECF ERNEST / Nancy

9 Place Paul Painlevé,

54000 Nancy

03 83 27 73 46

ecf_secretariat@bbox.fr

www.ecf-ernest.com

Véhicule : Renault Clio

Aménagement : Cercle accélérateur au volant, Boule au volant avec commandes secondaires, Boîte auto, Frein vertical avec manette d'accélération.

ESPACE PERMIS (Auto Moto Handi-Conduite) / Villers-la-Montagne

41 Rue Emile Curicque,,

54920 Villers-la-Montagne

03 82 26 65 19

06 09 38 65 15

espacepermis.pat@sfr.fr

www.espace-permis.net

Véhicule : Citroën C3 automatique

Aménagement : Boule au volant (droite ou gauche) avec boîtier de commandes secondaires, cercle au volant, manettes accélératrices, levier frein, levier combiné frein/accélérateur, pédales inversées, boîte automatique.

Passer l'examen

L'examen du permis de conduire se déroule en deux étapes :

- l'épreuve théorique, "le code", qui est commune à tous les candidats ;
- l'épreuve pratique, la conduite, lors de laquelle un inspecteur du permis évalue les capacités à conduire du candidat.

Généralement seule la deuxième étape, la pratique, diffère lorsque le candidat est en situation de handicap. Dans ce cas, cette épreuve est précédée d'un examen de 40 minutes au cours duquel l'inspecteur évalue les aménagements du véhicule.

En cas de réussite aux épreuves, l'inspecteur délivre une "feuille jaune". Elle fait office d'attestation provisoire valable 2 mois en attendant la réception du permis de conduire. Le permis qui vous sera délivré sera alors soit définitif soit temporaire. Il s'agira d'un permis temporaire si votre situation est susceptible d'évoluer dans le temps. Vous devrez alors repasser une visite médicale au terme de sa date de validité pour déterminer à nouveau votre aptitude à conduire.

Quels aménagements lors de l'épreuve ?

Candidats sourds et malentendants

Les candidats sourds ou malentendants bénéficient de sessions adaptées. Leur épreuve théorique est plus longue que l'épreuve classique et dure 1h30.

Durant l'examen pratique, ils peuvent avoir accès au dispositif de communication adapté de leur choix afin de comprendre au mieux les épreuves. Ils peuvent faire notamment appel à un interprète en langue des signes ou à un codéur en langage parlé complété. Il leur sera possible de l'utiliser pour traduire l'accueil et la présentation de l'épreuve ; les questions et les réponses relatives aux vérifications techniques ; les recommandations, questionnements ou conseils formulés par l'expert ; les annonces faites suite aux éventuelles erreurs sérieuses ou graves ; le bilan de l'évaluation.

Candidats à mobilité réduite

Si besoin, les questions/vérifications techniques portant sur l'extérieur du véhicule peuvent être réalisées en début d'examen. Pour tenir compte des difficultés éventuelles (de communication ou de mobilité) du candidat, un temps supplémentaire peut être accordé. L'expert ou l'accompagnateur peut également apporter son aide.

A noter :

En cas d'utilisation d'un véhicule de la catégorie B doté d'équipements destinés uniquement aux personnes en situation de handicap, celui-ci doit répondre à certaines conditions. Ces conditions sont : avoir été mis pour la 1^{ère} fois en circulation depuis maximum 10 ans (sauf dérogation exceptionnelle) ; comporter un dispositif de double-commande de freinage, de rétroviseurs additionnels extérieur et intérieur si le véhicule le permet, de double-commande de direction en l'absence de volant pour le conducteur.

Vous avez déjà votre permis de conduire

Demande de régularisation du permis

Si vous détenez déjà votre permis de conduire au moment du constat du handicap, il s'agira alors de régulariser celui-ci. Cette régularisation se fait auprès de la Commission médicale du département. La demande doit être accompagnée d'une photocopie de votre permis de conduire, de 3 photos d'identité et d'une enveloppe timbrée à votre adresse.

Visite médicale

Pour la visite médicale en elle-même, il vous faudra vous munir d'une pièce d'identité (original + photocopie), de 2 photos d'identité récente et de votre permis de conduire (original + photocopie). Ce contrôle médical portera non seulement sur votre aptitude physique à conduire mais aussi sur vos aptitudes cognitives et sensorielles. Le médecin doit s'assurer que vous êtes capable de comprendre et d'utiliser toutes les informations nécessaires à la conduite et à la bonne maîtrise de votre véhicule. Dans ce cadre, il pourra prescrire des examens complémentaires (parmi lesquels des examens psychotechniques) ou demander au préfet que vous soyez convoqué devant la Commission médicale départementale. Les examens psychotechniques s'effectuent auprès d'un centre agréé par le préfet. Le médecin ou la préfecture peut vous procurer la liste des centres.

Apprentissage de la conduite selon les aménagements nécessaires

Si votre handicap nécessite des aménagements spécifiques, il vous faudra apprendre à les utiliser et changer vos habitudes et réflexes de conduite. Vous devrez donc contacter une auto-école spécialisée afin de vous former à cette nouvelle façon de conduire.

Épreuve de régularisation

Dans le cas d'une régularisation, seul un examen technique est demandé. Un inspecteur vérifie la conformité des aménagements au regard de votre handicap et votre aptitude à utiliser ces aménagements. L'évaluation est donc pratiquée en situation réelle, sur votre propre voiture aménagée ou celle d'une auto-école.

Cette régularisation est obligatoire.

Si elle n'est pas faite, votre assurance peut dégager sa responsabilité en cas d'accident.

Pour information, il est nécessaire de faire ajouter au dos du permis la mention conduite avec prothèse, avec ou sans aménagement du véhicule.

La durée de validité du permis de conduire

En cas de handicap non stabilisé ou de maladie évolutive, le permis de conduire peut avoir une durée de validité réduite allant de 6 mois à 5 ans. A l'expiration de cette durée, le conducteur doit à nouveau passer une visite médicale.

Si le handicap est stabilisé, et il n'existe aucune contre-indication, un permis permanent est délivré.

Aménager son véhicule

Les aménagements nécessaires qui vous permettront de conduire sont indiqués sous forme de codes apposés par la préfecture sur votre permis de conduire. Ces codes vous permettront de demander l'adaptation de votre véhicule auprès des équipementiers spécialisés. Cela vous permettra également de faire vos demandes d'aides financières, si vous y êtes éligibles.

Les aides financières

La Maison Départementale des Personnes Handicapées pourra apporter son aide financière dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap. Cette aide est accessible dans certains cas seulement et sous conditions de ressources. Elle pourra financer en partie la visite médicale (1er permis uniquement), les leçons de conduite et les aménagements du véhicule. Pour en faire la demande, un dossier doit être constitué (disponible à la MDPH ou en ligne).

Lorsque le besoin d'avoir un permis de conduire intervient dans le cadre d'un projet professionnel, l'AGEEPH (Association pour la Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées), le FIPHP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) ou la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) de votre département peuvent être sollicités pour apporter leur aide. Ces aides sont cumulables.